

## Comité Syndical Séance du 19 Juin 2025 Procès-verbal

### Nombre de membres

En exercice	: 19
Présents	: 12
Procuration	: 1
Absent	: 7

Le jeudi 19 Juin 2025 à 10h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoît DESENLIS, Mme Céline SALLES, Jean-Paul FORMENT, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Le Comité Syndical, s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- Fourniture et livraison de ticket-restaurant
- Reprise et traitement d'une partie des déchets résiduels du territoire de Trigone
- Surtri, transfert et transport du bois issus des déchèteries
- Servitude de passage de canalisation Pléhaut-Auch Nord
- Servitude de passage de canalisation Arros
- Recrutement d'un chargé de projet PRPDE
- Recrutement d'un chargé de mission communication
- Contrat de fourniture d'eau potable à un industriel
- Budget Eau - Décision modificative
- Budget déchets – Emprunt bancaire
- Spl Trigone – Rapport de Gestion 2024
- Spl Tri-0 – Rapport de gestion 2024
- Coopération interdépartementale 32-65-SUD31 pour le choix du mode de traitement des résiduels

### 1. Fourniture et livraison de ticket-restaurant

Un appel d'offres ouvert, concernant la fourniture de tickets restaurant, a été lancé avec remise des offres le 4 avril 2025. Il s'agit d'un marché à lot unique, proposé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois, assorti d'un maximum correspondant à un volume de 92 880 tickets.

La commission d'appels d'offres réunie le 19/06/2025 à 9H30, a attribué le marché à la société SWILE pour son offre économiquement la plus avantageuse.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture de tickets restaurant, sous la forme d'accord cadre à bon de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, avec la société SWILE ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces et avenants y afférents.

## **2. Reprise et traitement d'une partie des déchets résiduels du territoire de Trigone**

---

Un appel d'offres ouvert, concernant la reprise et le traitement d'une partie des déchets résiduels du territoire de Trigone, a été lancé avec remise des offres le 10/06/2025. Il s'agit d'un marché à lot unique, proposé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois. Le nombre maximum d'attributaires est de 4 et le montant maximum annuel est de 2 500 000 € HT.

La commission d'appels d'offres réunie le 19/06/2025 à 9H30, a retenu les candidats suivants :

- Mo'uve (155€/t limitée à 1000 tonnes d'omr)
- Terralia ISDND (154,5€/t de Tout venant et 177,5€/t omr)
- SUEZ UVE (161€/t Omr)
- PSI CSR(170€/t TV)

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché de traitement des résiduels avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres cités ci-dessus, sous la forme d'accord cadre à bon de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et avenants y afférents.

## **3. Surtri, transfert et transport du bois issus des déchèteries**

---

Un appel d'offres ouvert, concernant le transfert du bois, provenant des déchèteries, déposé sur le site du prestataire par le service logistique de TRIGONE, et son transport vers l'exutoire retenu par TRIGONE, a été lancé avec remise des offres le 29 avril 2025. Il s'agit d'un marché à lot unique, proposé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires sans mini mais assorti d'un maximum de 215 000 € d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

La commission d'appels d'offres réunie le 19/06/2025 à 9H30, a attribué le marché aux deux sociétés candidates, DELILE et COVALREC, celles-ci répondant aux critères de la consultation.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Président à signer les marchés de transfert du bois, provenant des déchèteries, déposé sur le site du prestataire et son transport vers l'exutoire retenu par TRIGONE, sous la forme d'accord cadre à bon de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, avec les sociétés DELILE et COVALREC.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et avenants y afférents.

## **4. Servitude de passage de canalisation Pléhaut-Auch Nord**

---

Des modifications à la marge ont été apportées lors de la constitution des actes de servitudes de passage, dans le cadre du projet de raccordement Auch Nord à Pléhaut. Aussi, l'annexe à la délibération n°07 10 22 doit être modifiée afin de pouvoir procéder à la signature desdits actes.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la création d'une servitude passant sur les parcelles, concernées par les travaux de mise en place du réseau, appartenant à leur(s) propriétaire (s) respectif(s) ou avec une indemnité (cf détail annexé dans la délibération).
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la création et la publication de ces servitudes,
- De désigner Monsieur Jacques FAUBEC, Vice-Président, pour représenter le Syndicat aux actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative

## **5. Servitude de passage de canalisation Arros**

---

Dans le cadre de la création de la conduite d'eau potable depuis l'usine de production d'eau de l'Arros vers un bâtiment industriel situé sur la Commune de Villecomtal sur Arros, il convient de se rapprocher des propriétaires afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux et entretenir la future canalisation.

A cet effet, un projet de convention d'études et travaux en préalable à la constitution de servitude a été élaboré par la Collectivité, accompagné de la liste des parcelles et propriétaires concernés par le projet.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la création d'une servitude passant sur les parcelles concernées par les travaux de mise en place du réseau, appartenant à leur(s) propriétaire (s) respectif(s) à titre gracieux, ou avec une indemnité indiquée dans le tableau ci-annexé,
- Approuve les termes de la convention d'études et travaux ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la création et la publication de ces servitudes,
- De désigner Monsieur Jean-Pierre SALERS, Vice-Président, pour représenter le Syndicat aux actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative

## **6. Recrutement d'un chargé de projet PRPDE**

---

Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale et de groupements de commandes instituée pour la réalisation d'études préalables à l'établissement de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses pour préserver les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable, le syndicat mixte Trigone a été désigné Coordonnateur de l'entente. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans pour la première phase d'études.

A ce titre, elle doit se doter des moyens nécessaires pour l'exécution de cette mission.

Dans ce contexte, le Président propose de recruter un chargé d'études, dans le cadre d'un contrat de projet, tel que prévu par l'article 332-24 du code général de la fonction publique pour une durée minimale de 1 an et une durée maximale de 6 ans.

La collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Décide de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de Projet « Démarches Préventives Départementales Qualité eau brute », pour la réalisation des missions citées ci-dessus, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans, à temps complet au grade d'Ingénieur Territorial ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 2 du grade d'Ingénieur Territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **7. Recrutement d'un chargé de mission communication**

---

Dans le cadre du développement des moyens de communication de Trigone (site Internet, réseaux sociaux, téléphonie,...), la collectivité envisage de recruter un chargé(e) de mission communication. Pour ce faire, la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service, le Président propose de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Attaché Territorial, selon les dispositions de l'article L.332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que le poste d'Agent de Chargé(e) de mission communication, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement de fonctionnaires ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à IB567-IM485, correspondant à l'échelon 5 du grade d'Attaché Territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de Chargé(e) de mission communication, ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

## **8. Contrat de fourniture d'eau potable à un industriel**

---

Considérant l'autorisation donnée par le Collège Eau en séance le 20 Mai dernier de poursuivre l'étude de raccordement d'un industriel à l'usine de L'Arros,

Considérant la demande de l'industriel visant à sécuriser l'alimentation en eau potable de son process ;

Considérant que l'industriel dispose dans son périmètre de sa propre station de traitement de l'eau ;

Considérant que le Syndicat est compétent en matière de production - et donc de vente - d'eau potable, ainsi que de transport d'eau potable dans le périmètre du SMEPA, territoire sur lequel se situe le projet ;

Considérant que le projet porte sur une production et un transport d'eau potable destinée à être vendue à un industriel et directement acheminée jusqu'au point de mise en distribution par cet industriel ; »

Un contrat de fourniture d'eau potable depuis l'usine de production de L'Arros jusqu'au point de mise en distribution par l'industriel est envisagé aux conditions techniques et financières suivantes :

- Les travaux de raccordement du site de l'industriel seront réalisés intégralement par le Syndicat qui en sera responsable et maître d'ouvrage. Le montant de travaux sera financé via une redevance annuelle de 348 0000 € HT sur une durée maximale de 5 ans.
- Débit sanitaire : L'industriel sollicite un prélèvement continu et permanent de 4m3/h. Ce volume fera l'objet d'un paiement forfaitaire fixe annuel de 60 000 € révisable.
- Au-delà du volume forfaitaire, Trigone devra garantir une disponibilité continue à un débit de 50 m3/h et une capacité de 100 000 m3 par an, dans la limite de 1 440 m3 par jour à une pression de 1.5 bar. Ce volume complémentaire sera livré et facturé par Trigone au réel, au tarif de 1€HT/m3 révisable.
- L'eau potable livrée devra être conforme au cahier des charges qualité qui sera annexé au contrat et qui relève des conditions identiques à la qualité de l'eau livrée aux usagers du service.

Contractant : La société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAS au capital de 16.950.497€, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 672 039 971, siégeant 17 rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison

Entrée en vigueur et durée : à la date de signature du contrat et pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise en service de la conduite. Il sera par la suite reconduit d'année en année sauf dénonciation 6 mois avant le terme du contrat.

Cession du contrat : le contrat peut être transféré à l'un des affiliés de l'industriel sans accord préalable.

Conditions suspensives : Les Parties conviennent que l'exécution de leurs obligations essentielles est soumise aux conditions suspensives suivantes, dont l'éventuelle non-levée entraînera la résiliation du présent Contrat dans les conditions de l'article 20.2 :

L'obtention par Danone des autorisations administratives, purgées de tous recours, permettant l'utilisation industrielle de l'eau potable fournie par Trigone dans le cadre du Projet, en particulier l'arrêté préfectoral qui devra être délivré par les Services d'Etat.

Causes légitimes : Les Parties conviennent que l'exécution de leurs obligations essentielles (avant la Date de Mise en service) est suspendue pour les causes légitimes suivantes :

Les recours gracieux ou contentieux de toutes natures contre un acte nécessaire à la réalisation du projet ;

La non-obtention, la suspension, le retard dans l'obtention, le retrait ou l'annulation des autorisations administratives et des accords de droit privé nécessaires à la construction et à l'exploitation des ouvrages à la condition toutefois que cet événement soit totalement étranger au fait ou à la faute du Prestataire ;

Les décisions prises par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les Travaux ou l'exploitation pour une cause non imputable au Prestataire ;

La survenance en cours de chantier d'une découverte archéologique fortuite ;

La présence de conditions climatiques exceptionnelles (définies dans le tableau ci-dessous), ou de tout autre cas de force majeure présentant un caractère imprévisible, exceptionnel et extérieur aux Parties ;

Nature du phénomène	Type d'intervention	Critères
GEL (Température minimum à 8:00)	Terrassement	< - 3°C
	Génie Civil	< - 3°C
	Etanchéité à l'eau	< + 5°C
PLUIE Entre 6:00 et 18:00 (Hauteur des précipitations)	Terrassement	> 10 mm
	Génie Civil	> 10 mm
	Etanchéité à l'eau :	> 0 mm
VENT (rafales)	Génie civil ou tout levage	> 70 km/h
NEIGE (Hauteur de la neige)	Terrassement	> 5 cm
	Génie Civil	> 5 cm
	Etanchéité à l'eau	> 0 cm

Le lieu de constatation des intensités est la station météorologique de Tournay (65)

Le retard consécutif à une grève générale ou particulière aux activités touchant le secteur du bâtiment, des transports, de l'énergie (toutefois, une grève interne et limitée au Prestataire ne sera pas considérée comme cause légitime) ;

Le retard résultant de l'état du sol ou du sous-sol sous réserve que le Prestataire démontre que (i) les conditions réellement rencontrées ont différé significativement de celles décrites au sein des études préalables spécifiques réalisées, et (ii) qu'elles n'étaient pas normalement prévisibles au regard des données fournies à l'issue études préalables spécifiques réalisées ;

La découverte d'une espèce protégée.

Mise en service du projet : Le Prestataire informera le Client de la Date de Mise en Service une (1) semaine avant celle-ci, étant entendu qu'elle devra intervenir au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) semaines après la signature du présent contrat sauf causes légitimes définies à l'article 12.2. La Date de Mise en Service du Projet, marquant le début des obligations respectives des Parties de fourniture et d'enlèvement de l'eau potable telles que définies par le Contrat, est constatée par la signature d'un procès-verbal de Mise en Service entre les deux Parties. Le procès-verbal de Mise en Service fera état des réserves constatées par les Parties.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le contrat de fourniture d'eau potable avec la Société DANONE PRODUITS FRAIS France aux conditions techniques et financières précisées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de fourniture d'eau, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 9. Budget Eau - Décision modificative

L'engagement du contrat d'approvisionnement en eau de l'industriel nécessite l'inscription de cette opération dans le budget d'investissement de la collectivité sur l'exercice 2025. Le montant de l'opération est estimé à 1 740 000 € :

- Travaux : 1 065 000 €
- Etudes et honoraires : 345 000 €
- Frais financiers et divers : 330 000 €

Ces travaux seront financés par recours à l'emprunt et feront l'objet d'un remboursement de l'industriel sur 5 ans.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, la Collectivité sollicite l'Assemblée pour la réalisation d'une décision modificative sur le budget Eau 2025 comme suit :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles - 00020	1 740 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 00020	1 740 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 740 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 740 000,00</b>
<b>Total Dépenses 1 740 000,00</b>		<b>Total Recettes 1 740 000,00</b>	

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'engagement de l'enveloppe financière à hauteur de 1 740 000 € pour le raccordement d'un industriel situé sur la Commune de Villecomtal sur Arros depuis la station de production d'eau potable de l'Arros,
- D'approuver la décision modificative au budget eau, telle que présentée ci-dessus,
- D'inscrire au budget eau, les sommes correspondantes

## 10. Budget déchets – Emprunt bancaire

---

Dans le cadre du budget 2025, le financement des opérations d'investissement engagées par le syndicat sur le budget déchets sera assuré en partie par le recours à l'emprunt, tel qu'inscrit dans le budget primitif 2025.

A cet effet, la collectivité a consulté 4 établissements bancaires sur la base d'un capital de 5 300 000€ pour un prévisionnel d'investissement de l'ordre de 7 000 000 €.

Les candidats pourront répondre partiellement ou en totalité sur la demande. Le remboursement du capital est prévu en 30 annuités pour 1 800 000 € et en 20 annuités pour 3 500 000 €.

L'offre devra prévoir une phase de mobilisation de 18 mois minimum. Plusieurs propositions de taux peuvent être faites suivant les conditions de marché.

Trois établissements bancaires ont répondu à l'appel d'offres. Au vu des conditions tarifaires proposées par les candidats, la collectivité décide de retenir 2 offres, l'une à taux fixe et l'autre à taux variable basé sur le livret A :

- Banques des Territoires : capital de 2 100 000 € sur 30 ans au taux LA +0.40%
- Banque Postale : capital de 3 200 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3.82%

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Président à recourir au financement de la Banque des Territoires dans le cadre de l'enveloppe de prêt transformation écologique, pour un capital de 2 100 000 € sur 30 ans au taux du LA + 0.40%
- D'autoriser le Président à recourir au financement de la Banque Postale pour un capital de 3 200 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3.82%.
- D'autoriser le Président à signer les contrats de prêts aux conditions de durée et de taux ci-dessus.

## 11. Spl Trigone – Rapport de Gestion 2024

---

Dans le cadre de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur le rapport de gestion qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration de la SPL Trigone. Ce rapport contenant les comptes de l'exercice 2024 et une présentation de l'activité de la société, a été présenté en séance

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés approuver le rapport de gestion 2024 de la SPL TRIGONE.

## 12. Spl Tri-0 – Rapport de gestion 2024

---

Dans le cadre de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur le rapport de gestion qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration de la SPL Tri-0. Ce rapport contenant les comptes de l'exercice 2024 et une présentation de l'activité de la société, a été présenté en séance.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés approuver le rapport de gestion 2024 de la SPL TRIO.

### **13. Coopération interdépartementale 32-65-SUD31 pour le choix du mode de traitement des résiduels**

Mr le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 mai 2024, la Collectivité s'est prononcée sur la poursuite de la coopération inter départementale entre les syndicats Trigone (32), SYSTOM des Pyrénées (Sud 31) et SMTD 65 en vue de la réalisation d'une unité interdépartementale de traitement des déchets ménagers résiduels.

Cette décision a été prise suite à deux études :

- Une étude territoriale pour le traitement des OMr du département des Hautes-Pyrénées réalisée en 2024
- Une étude interdépartementale réalisée en 2018 et réactualisée en 2024 avec l'intégration d'un scénario d'Unité de Valorisation Energétique

Considérant la fin à court et moyen terme des installations de traitement des déchets non dangereux de Trigone, Considérant que la législation ne permet pas de renouveler les autorisations de traitement en ISDND dont dispose la Collectivité,

il convient d'accélérer la mise en œuvre du projet inter départemental d'unité de traitement des déchets ménagers résiduels.

Pour ce faire, Mr le Président rappelle qu'il est nécessaire à Trigone de se prononcer, à la fois sur le mode de traitement désiré ainsi que sur le périmètre concerné afin de définir la capacité de l'installation souhaitée.

Mr le Président rappelle que l'ensemble des collectivités adhérentes se sont prononcées pour la poursuite de la coopération inter départementale en vue de la réalisation de cette unité.

A ce titre, Mr le Président propose donc :

- De retenir la mise en œuvre d'une Unité de Valorisation Energétique dans le cadre du projet inter départemental de traitement des déchets ménagers résiduels
- De retenir comme périmètre concerné pour le dimensionnement de cette unité l'intégralité du territoire de compétence de la collectivité

Afin de poursuivre les travaux nécessaires, Mr le Président propose de mettre en place un groupe de travail constitué de lui-même et de 3 membres du Collège déchets de la collectivité.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'opter pour le choix d'une Unité de Valorisation Energétique dans le cadre du projet inter départemental de traitement des déchets ménagers résiduels.
- De retenir l'intégralité du territoire de la collectivité en vue du dimensionnement de l'UVE projetée
- D'accepter la création d'un groupe de travail tel que proposé
- D'autoriser Mr le Président à poursuivre les échanges et les consultations avec les deux autres syndicats intervenant dans le projet interdépartemental de traitement des déchets ménagers résiduels.

Le Président, Francis DUPOUEY